

Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

Réunion du 26 août 2026 par moyens informatiques



Présidence : Jean-Luc EVRARD

Membres présents : MM. Christian HOFFMANN, Stéphane HUTIN.

Membres excusés : MM. Daniel FAY, Michel BEAUCHET, Jean-Pol HENRY, Bernard PAQUIN.

Erratum sur le procès-verbal du 16 juin 2026 : il faut supprimer le club de l'AS Nixéville Blercourt de la liste complémentaire des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage.

La commission dit que club de l'AS Nixéville Blercourt est bien en règle avec le statut de l'arbitrage au titre de la saison 2025/2026, qu'il bénéficie de la possibilité d'aligner six (6) joueurs mutations pour cette saison 2026/2027 et annule la sanction financière de deux cents (200) euros.

La présente décision de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification par envoi en recommandé à : District Meusien de Football 13 bis rue robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC ou à l'adresse électronique : secretariat@meuse.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le secrétaire,
Christian HOFFMANN

Le Président,
Jean-Luc EVRARD